

Consultation électronique de
l'Assemblée Générale CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes
du 9 décembre 2020

Extrait des délibérations

**Délibération sur la répartition de la taxe pour frais de CCI 2021
aux CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes**

L'Assemblée Générale de la Chambre de Commerce et d'Industrie de région Auvergne-Rhône-Alpes consultée par voie électronique, le 9 décembre 2020,

- vu l'article 35 du règlement intérieur de la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes ;
- vu l'article R.712-22-1 du code du commerce ;
- vu la délibération de l'Assemblée Générale de CCI France du 1er décembre 2020 relative à la répartition de la taxe pour frais de CCI 2021 aux CCI de régions ;
- vu l'avis rendu par la commission des finances du 3 décembre sur la répartition définitive ;
- vu la présentation de cette répartition faite au Bureau du 25 novembre 2020 et l'avis favorable recueilli à l'unanimité ;

demande à l'Assemblée Générale d'approuver la répartition de la taxe pour frais de chambre pour 2021, comme présentée ci-après :

CCIR	11 938 372
GPEC régionale	773 600
Fonds de solidarité régionale	200 000
Allocations régionales (Contrôle de gestion, marketing)	200 000
Ain	3 481 561
Allier	2 719 868
Ardèche	1 955 857
Cantal	1 510 000
Drôme	3 198 611
Grenoble	5 488 400
Nord Isère	2 793 899
Haute-Loire	1 693 099
Puy-de-Dôme	4 721 744
Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne	16 744 106
Savoie	3 228 328
Haute Savoie	4 093 898
Beaujolais	1 248 657
TOTAL	65 990 000

M. LE PRESIDENT. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Quorum : 60
Votants : 93

Voix pour : 93
Voix contre : 0
Abstentions : 0

Extrait certifié conforme
le 17 décembre 2020, à Lyon

Le Président de la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes
Philippe GUERAND